



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 173

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES
LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE
BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS
RELATIVEMENT AU CAMPING MUNICIPAL DE BEAUPORT**

**Avis de motion donné le 16 octobre 2007
Adopté le 6 novembre 2007
En vigueur le 20 décembre 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin de prévoir la tarification au Camping municipal de Beauport devant entrer en vigueur pour la prochaine saison estivale.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 173

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AU CAMPING MUNICIPAL DE BEAUPORT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.A.V.Q. 87, modifié par le Règlement R.A.V.Q. 111, est de nouveau modifié par l'addition, après l'article 12, de ce qui suit :

« CHAPITRE IX.1

« TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS AU CAMPING MUNICIPAL DE BEAUPORT

« **12.1.** La tarification pour les services offerts au Camping municipal de Beauport est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
1° Accès au camping en dehors des journées spéciales d'animation	Sans objet	Résident de moins de 18 ans ou de 55 ans et plus	1 \$ par personne par jour
		Non-résident de moins de 18 ans ou de 55 ans et plus	2 \$ par personne par jour
		Résident de 18 ans à 54 ans	2 \$ par personne par jour
		Non-résident de 18 ans à 54 ans	3 \$ par personne par jour
		Groupe de plus de 25 personnes	4 \$ par personne par jour
		Autobus	50 \$ par jour pour l'ensemble des passagers
2° Location d'un emplacement avec	Sans objet	Tous	31 \$ par emplacement par jour

services d'eau, d'égout et d'électricité de 30 ampères, pour un maximum de quatre personnes			ou 185 \$ par emplacement par semaine
3° Location d'un emplacement avec services d'eau, d'égout, d'électricité de 50 ampères, pour un maximum de quatre personnes	Sans objet	Tous	33 \$ par emplacement par jour ou 195 \$ par emplacement par semaine
4° Location d'un emplacement avec services d'eau et d'électricité de 30 ampères pour un maximum de quatre personnes	Sans objet	Tous	29 \$ par emplacement par jour ou 170 \$ par emplacement par semaine
5° Location d'un emplacement sans service, pour un maximum de quatre personnes	Sans objet	Tous	24 \$ par emplacement par jour ou 145 \$ par emplacement par semaine
6° Coût supplémentaire au coût prévu aux paragraphes 5 à 8 pour chaque personne en sus du nombre maximum prescrit	Sans objet	Tous	5 \$ par personne par jour ou 25 \$ par personne par semaine
7° Location d'un emplacement pour un groupe de dix personnes et plus	Sans objet	Tous	7 \$ par personne par jour ou 40 \$ par personne par semaine
8° Location d'un emplacement individuel pour un groupe nécessitant dix emplacements et plus, les samedi et dimanche, avant le troisième lundi de juin et après le troisième lundi d'août	Sans objet	Tous	46 \$ par emplacement pour les deux jours

9° Location d'un emplacement sur le stationnement pour les campeurs en transit	Sans objet	Tous	15 \$ par emplacement par jour
10° Utilisation d'une laveuse ou d'une sècheuse	Sans objet	Tous	1 \$ par utilisation
11° Utilisation d'une douche	Sans objet	Tous	Gratuit
12° Service de navette	Sans objet	Personne de 12 ans et plus	7,50 \$ par personne
		Enfant de 11 ans et moins	Gratuit
13° Coucher sous tipi	Sans objet	Personne de 12 ans et plus	15 \$ par personne par jour
		Enfant de 11 ans et moins	Gratuit
		Famille	40 \$ par jour
14° Location d'une embarcation	Sans objet	Personne de 12 ans et plus	4 \$ par personne par heure
		Enfant de 11 ans et moins	Gratuit
		Famille	10 \$ par embarcation par heure
15° Stationnement d'un véhicule la fin de semaine pendant l'hiver ainsi que du 22 décembre au 4 janvier de 9 heures à 17 heures	Sans objet	Résident	2 \$ par véhicule ou 20 \$ par vignette valide pour un hiver
		Non-résident	5 \$ par véhicule
		Tous	50 \$ par autobus par jour
16° Stationnement d'un véhicule le dernier samedi de janvier	Sans objet	Tous	Gratuit
17° Stationnement d'un véhicule les deux fins de semaine de la relâche scolaire	Sans objet	Tous	Gratuit

Malgré l'article 0.6, les taxes applicables sont incluses dans la tarification imposée par le présent article. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.